

Registre du logeur - Taxe de séjour

Hébergement classé

Votre hébergement locatif
Adresse du logement :
Type:
Capacité d'accueil maximum :

Vos coordonnées personnelles
Nom et prénom :
Adresse :
Code Postal :
Mail :
Ville :
Téléphone:

2

Année : 2019

1er septembre au 31 décembre

Calcul: $C \times D = \text{montant total}$

Dates de séjour		Nombre de nuitées (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif taxe de séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ						
TOTAL							

Le registre du logeur, accompagné de votre règlement (à l'ordre du Trésor Public), est à déposer à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la fin de la collecte (15 janvier 2020)



Connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu> pour simuler votre calcul et régler en ligne



Le guide taxe de séjour est consultable en ligne : www.mairie.ile-yeu.fr ou www.ile-yeu.fr et sur place à l'Office de tourisme (rue du Marché) et au service DPS (rue du Coin du Chat).

Sous réserve de vérification par
le régisseur,

Date

Signature

Dates de séjour		Nombre de nuitées (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales A x B (C)	Tarif taxe de séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ						
Report Feuille précédente >							
TOTAL							

Le registre du logeur, accompagné de votre règlement (à l'ordre du Trésor Public), est à déposer à l'Office de Tourisme dans les 15 jours qui suivent la fin de la collecte (15 janvier 2020)

Sous réserve de vérification par le régisseur,

Date

Signature